

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La passation d'une Commande implique l'acceptation implicite de nos conditions générales de vente, malgré toutes clauses contraires imprimées sur le Bon de Commande.

2 – COMMANDES

Une Commande n'est réputée acceptée par notre Société qu'après confirmation écrite de notre part (lettre ou Accusé de Réception de Commande).

3 – ANNULATION DE COMMANDE

Dans le cas d'une annulation de Commande, le Client est tenu de régler, non seulement les fournitures déjà livrées ou prêtes à être livrées, mais aussi les frais engagés sur les pièces en cours de fabrication, ainsi que les frais d'outillage ou d'étude engagés pour l'exécution de la Commande.

4 – ETUDES ET PROJETS

Les études, documents et plans de toute nature fournis par notre Société sont notre entière propriété et doivent nous être restitués sur simple demande.

5 – PRIX

Nos prix sont étudiés en fonction des demandes précises de nos Clients ; ils sont établis suivant les conditions économiques en vigueur à la date de l'offre.

De ce fait, ils sont susceptibles d'être revus suivant la fluctuation des indices officiels au cours des différentes phases de la fabrication.

Les prix indiqués s'entendent nets, sans escompte, pour les marchandises non emballées, enlevées à notre site des MUREAUX.

6 – TRAVAUX A FACON

Dans le cas où nous acceptons d'indiquer un prix pour un travail à façon, nous nous réservons la possibilité de modifier le prix donné si les pièces fournies ne correspondent pas à la description première (usinages supplémentaires, retouches, erreurs de plans, modification de spécifications, défauts de matière première ...).

7 – DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif ; TLC s'efforce, dans tous les cas, de respecter la date indiquée pour la livraison.

Toutefois, les cas de force majeure, guerre, grève, lock-out, pénurie de matières premières, manque d'énergie etc. nous libèrent de tout engagement, y compris des clauses de pénalité de retard qui pourraient avoir été acceptées formellement et explicitement par notre Société.

8 – EMBALLAGES ET EXPEDITIONS

Nos emballages sont facturés en sus ; ils ne sont jamais repris.

Nos marchandises sont expédiées sans exception aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport choisi.

Faute d'instructions précises de la part du Client, TLC choisit le mode de transport qui lui paraît le mieux adapté.

Toutes les opérations de transport, douane, manutention, magasinage, sont à la charge du client, à qui il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, son recours contre les transporteurs, même si l'expédition était franco.

15 – RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur règlement.

A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues, et quinze jours après une mise en demeure infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble au vendeur.

Les marchandises resteront la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais l'acheteur en deviendra cependant responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'acheteur s'engage dès à présent à souscrire auprès de la Compagnie de son choix un contrat d'assurance garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises objet de la présente vente.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transférer les marchandises livrées. Mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie.

L'autorisation de transformation cesse automatiquement en cas de cessation de paiement et/ou de dépôt de bilan.

9 – ASSURANCE

TLC ne souscrit aucune assurance (accident, vol, avarie) lors de l'envoi à ses clients, sauf demande expresse et écrite du client.

10 – PAIEMENTS

Nos marchandises sont payables aux MUREAUX. Nos traites ou acceptations ne peuvent constituer ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Toutes les fournitures sont payables au plus tard à 60 jours fin de mois le 10 suivant le mois de facturation.

** Selon l'article 3-1 de la loi du 31.12.92, n°92-1442, « tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités à raison d'un taux égal à deux fois le taux de l'intérêt légal ». En cas de paiement anticipé, il sera accordé un escompte calculé par mois complet d'avance de paiement, au taux de l'intérêt légal. **

Pour toute ouverture de compte, il est indispensable de nous fournir les références d'usage.

11- GARANTIE

TLC apporte le plus grand soin à l'exécution des ordres qui lui sont confiés et n'utilise que des matières de première qualité : en conséquence, la garantie est strictement limitée au remplacement gratuit, en son usine des MUREAUX, des fournitures reconnues défectueuses après examen contradictoire en nos ateliers.

Ce remplacement, s'il est reconnu justifié, sera effectué dans les meilleurs délais suivant le type de fabrication concerné.

La garantie cesse dans les cas suivants :

- négligence d'entretien
- défaut de surveillance
- emploi anormal
- utilisation défectueuse
- montage erroné
- caractéristiques modifiées
- six mois après la date d'expédition

TLC décline toute demande d'indemnité et/ou de dommages-intérêts, pour quelque cause que ce soit ; notre responsabilité reste dans tous les cas limitée au remplacement mentionné ci-dessus.

Dans le cas de travaux à façon, nos clients conservent l'entière responsabilité de la matière fournie par leurs soins et TLC décline toute responsabilité en cas de rebut pour défaut de matière constaté pendant ou après exécution ; dans ce cas, le montant des travaux exécutés reste intégralement dû.

12 – RETOURS DE MARCHANDISES

Aucun retour ne sera accepté par TLC avant d'avoir fait l'objet d'un accord préalable.

Les pièces qui nous seraient retournées pour un examen éventuel devront obligatoirement nous être adressées franco de port à notre usine des MUREAUX.

13 – CONTESTATIONS

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, quelles que soient les conditions de vente, de paiement, de transport, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, il est fait attribution de compétence au seul Tribunal de Commerce de VERSAILLES (78).

14 – VENTES A L'EXPORTATION

Dans le cas de ventes à l'exportation, tous litiges découlant du contrat de vente seront examinés et tranchés suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, dont le siège est à Paris, 38 Cours Albert 1^{er}, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.